

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DES SERVITUDES D'URBANISME

Révision générale du PLU prescrite le 13 mars 2018

Révision du PLU arrêtée le 2 juillet 2019
Arrêt du PLU abrogé le 11 décembre 2020
Révision du PLU arrêtée le 21 décembre 2023
Révision du PLU approuvée le 25 juin 2024

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
25 juin 2024
approuvant le plan local
d'urbanisme de Lucé

Le maire,
Florent Gauthier

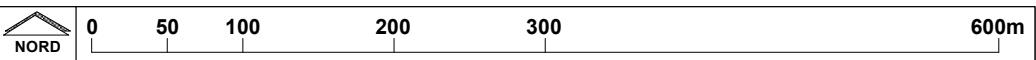
Date : 30 mai 2024
Phase : APPROBATION

N° de pièce : 4.3

Echelle : 1 / 5 000

Mairie de Lucé
5, rue Jules Ferry
tél : 02 37 25 68 25
courriel : mairie@ville-luce.fr / http://www.ville-luce.fr

Gilson & associés Sos
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Elargissement de la rue François Foreau	700 m2	Commune
2.	Elargissement du virage rue Bécasse / rue de la Résistance	70 m2	Commune
3.	Agrandissement du cimetière de Poiffonds	12 250 m2	Commune
4.	Abords de la halte-relais SNCF et stationnement	519 m2	Commune
5.	Création d'une piste cyclable en traversée de la zone industrielle, ancienne voie ferrée interne, rue des Gallaniers vers la rue de Fontenay	13 000 m2	Commune
6.	Création d'une piste cyclable entre rue de Fontenay et l'itinéraire vers la vallée de l'Eure	1 970 m2	Commune
7.	Création de voie entre la rue de la Motte et la rue des Gallaniers	1 875 m2	Commune
8.	Création d'une circulation douce et espaces plantés en prolongement de la coulée verte de part et d'autre de l'ancienne ligne de Brou entre la rue du Perche et la rue du Vieux Puits	5 700 m2	Commune
9.	Création d'une liaison douce en continuité de la « promenade des Musiciens »	1 870 m2	Commune
10.	Création d'une piste cyclable	770 m2	Commune
11.	Liaison douce en limite du Bois Héreau	1 700 m2	Commune
12.	Elargissement du chemin de la Taye	1 950 m2	Commune
13.	Aménagement lié au projet BHNS	220 m2	Chartres Métropole
14.	Création d'une nouvelle liaison et aménagement paysager	15 400 m2	Commune
15.	Création d'un espace vert de proximité	400 m2	Commune
16.	Elargissement de voie en prolongement de la rue des Castors vers le rue de la République	650 m2	Commune
17.	Elargissement du chemin d'Amilly	660 m2	Commune
18.	Elargissement du chemin rural n°35	180 m2	Commune
19.	Création d'un accès entre le Centre social du Clos Margis et Bruxelles	460 m2	Commune
20.	Création d'une voie entre les Arcades et Bruxelles	1 200 m2	Commune
21.	Création d'un accès sur la rue de la Beauce	370 m2	Commune
22.	Elargissement à 24 m de la rue Maréchal de Tassigny	2 170 m2	Commune
23.	Elargissement à 20 m de la rue de la Beauce (rue du 11 novembre / rue du Perche)	820 m2	Commune
24.	Elargissement à 24 m de la rue de la Beauce (rue du Perche / rue du M ^{re} Leclerc)	2 200 m2	Commune
25.	Elargissement à 20 m du Bd J. F. Kennedy	1 900 m2	Commune
26.	Création d'un accès depuis le Bd J. F. Kennedy	5 100 m2	Commune
28.	Création d'une aire de stationnement	3 616 m2	Commune
29.	Extension du dépôt de bus	11 800 m2	Chartres Métropole

LÉGENDE DES SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U.)

Linéaire de voie et espace public faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat (Article L151-16 du C.U)

Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global
Périmètre dans lequel les constructions et installations supérieures à 1m² sont limitées dans l'attente de l'approbation d'un projet global d'aménagement (Article L151-41 du C.U). Cette servitude sera levée au plus tard 5 ans après la date d'approbation du PLU.

Périmètre d'étude
Périmètre dans lequel peut être sursis à statuer les travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement (Article L424-1 du Code de l'Urbanisme)

OAP
Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Pour information
Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :
 Bâts et façades
Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
 Ensembles paysagers et jardins
Règles d'implantation particulières :
 Recul minimum de 5 mètres des constructions principales
 Périmètre ORT